Equipes Populaires
8 rue du Lombard 5000 Namur

Contrastes

N° 217 ▪ Bimestriel ▪ Juillet-Août ▪ 2023

bpost
PB-PP
BELGIE(N) - BELGIQUE
Bureau de dépôt :
5000 Namur mail.
N° d'agréation : P 204078

Energie : libérons-nous de la libéralisation !

N° SPÉCIAL CAMPAGNE

A qui profite la crise ?

L'hiver dernier a été particulièrement anxiogène pour les ménages. Baisser le thermostat, enfiler des pulls, limiter les cuissons, faire tourner moins de lessives, débrancher les congélateurs… Le quotidien s'est transformé en chasse aux économies d'énergie et pour les ménages les plus fragiles, qui vivent le plus souvent dans des logements mal isolés, les factures ont atteint des niveaux humainement inacceptables.

Le gouvernement a réagi, peut-être trop peu, peut-être trop tard, peut-être pas toujours là où on l'attendait. Une série de mesures ont en tous cas été prises. Mesure-phare et efficace, le tarif social élargi a permis d'aider plus d'un demi-million de ménages sur l'ensemble de leur consommation de gaz et/ou d'électricité. Cette mesure saluée par les associations de défense des consommateurs, ainsi que le statut de client conjoncturel protégé, ont été suspendus à la fin du mois de juin. Ironiquement, c'est également à la fin de ce même mois que se clôturait la possibilité pour les grandes entreprises de l'énergie d'introduire un recours contre la taxe sur les surprofits. Et elles ne s'en sont pas privées. Faiblesse des consommateurs qui n'osent pas ou n'arrivent pas à faire valoir leurs droits, mesures de soutien de l'État qui profitent indirectement au secteur, profits illégitimes liés à la flambée des prix… Il ne faut pas chercher loin pour trouver les grands gagnants de ces mois douloureux.

Ce numéro de Contrastes s'articule en trois parties. La première, **COMPRENDRE**, aborde le fonctionnement de l'énergie en Belgique et les faits marquants de la crise que nous avons traversée. Elle donne aussi la parole à Marie Charles du RWADÉ et à Antoine Hormidas d'EIW qui ont accompagné les consommateurs au quotidien, analysé la pertinence et l'efficacité des mesures de soutien. Leur interview vous amènera vers la deuxième partie de ce numéro, **DÉNONCER**, qui s'attaque à trois causes structurelles de la fragilité du marché : la libéralisation, les profits illégitimes, le traité sur la charte de l'énergie. Enfin, la troisième partie, **PROPOSER**, explore les pistes d'alternatives à la libéralisation, de la création des coopératives d'énergie à la proposition d'un opérateur public d'énergie.

Un Contrastes spécial campagne. Parce que nous voulons acter un échec, celui de la libéralisation du marché de l'énergie et de tout ce qui l'a accompagné. Il est temps de tourner la page car hors de la marchandisation, il y a certainement mieux...

Bonne lecture

Muriel Vanderborght

Rédactrice en chef : *Muriel Vanderborght*
Equipe de rédaction :
Claudia Benedetto, Françoise Caudron, Adrienne Demaret, Guillaume Lohest, Muriel Vanderborght, Charlotte Renouprez
Mise en page : *Hassan Govahian*
Editeur responsable :
Guillaume Lohest, rue du Lombard 8
5000 Namur - Tél : 081/73.40.86 - secretariat@equipespopulaires.be
Prix au n° : 4 €
Pour s'abonner (Contrastes + Fourmilière) : Versez 20 € au compte BE46 7865 7139 3436 des Equipes Populaires,
avec la mention : "Abonnement à Contrastes" + votre nom

Campagne 2023 : dénonçons l'échec de la libéralisation !

La crise de l'énergie a fait beaucoup de dégâts dans la population. Nous entendons la colère, la rage, l'incompréhension des gens. Les prétextes du covid et de la guerre en Ukraine sont des écrans de fumée censés calmer les interrogations du citoyen pris à la gorge financièrement, tandis que les multinationales et leurs actionnaires n'en peuvent plus de compter leurs bénéfices. Le domaine de l'énergie est devenu complexe et nébuleux : que payons-nous exactement ? Que font les fournisseurs avec cet argent ? Pour notre campagne 2023, nous avons décidé de puiser dans cette colère l'envie de comprendre, d'aller chercher plus loin les causes réelles de la crise de l'énergie, comment nous étions passés d'un bien commun, de première nécessité, à un produit de luxe qui fait l'objet de spéculations.

Réponse ? La libéralisation du marché (et des prix de l'énergie) débutée en 2007 est un échec ! Nous ne sommes plus dupes, nous ouvrons les yeux et ne croyons plus aux belles paroles et aux promesses de l'époque : réduction des prix de l'énergie, amélioration de la qualité des services fournis, place sur le marché pour des petits fournisseurs... De plus, la libéralisation et le Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE) empêchent la décarbonisation du secteur énergétique et torpillent les ambitions écologiques. Les sociétés veulent faire du profit, elles amortissent au maximum des installations existantes et répercutent sans vergogne les taxes pour certificats verts sur le consommateur. Il y a un rapport de force inégal entre les fournisseurs et les citoyens, et ces derniers ont du mal à faire valoir leurs droits.

Dans cette campagne, via des affiches au ton sarcastique qui mêlent la colère à l'humour, nous avons donc décidé d'exprimer un message fort : nous sommes conscients que nous sommes des « pigeons » depuis 15 ans et nous disons stop à la libéralisation ! Elle n'est pas une fatalité, il est possible d'en sortir, de vraies solutions démocratiques et citoyennes existent. Plusieurs pays ont déjà organisé un approvisionnement public de l'énergie : Finlande, Suède, Slovénie, Hongrie, Allemagne (pour 50% de la fourniture)... Pourquoi pas nous ? Il est temps de passer au plan B, de reprendre le pouvoir aux multinationales et de rendre le secteur de l'énergie plus humain !

Une campagne en deux temps

Ce plan B, il commence à se dessiner. Il passera certainement par une reprise en main publique et collective du secteur. Il devra assurer une transition sociale (tarifs raisonnables et prix justes) mais aussi écologique (réinvestir les profits dans du durable) tout en garantissant à chaque citoyen l'accès à l'énergie. Mais comment faire ? Renationaliser ? Municipaliser ? Mettre en place un fournisseur public d'énergie avec contrôle citoyen ? Un opérateur public de production et de fourniture ? Ces pistes, et d'autres, nous allons les explorer et en tirer le meilleur. En 2024, notre campagne « énergie » entrera dans un second temps, celui des propositions concrètes à destination du public et des politiques. Parce que, face à la crise de l'énergie, nous attendons du monde politique qu'il développe concrètement une VRAIE solution.

Promesses 2007	*Réalité 2023*
Réduction des prix de l'énergie	Tarifs de l'énergie en hausse constante
Amélioration de la qualité des services fournis	Risques de pénuries, fournisseurs peu orientés clients
Développement des autres formes d'énergie	Les grosses sociétés amortissent au maximum les installations polluantes existantes au lieu d'investir dans du renouvelable Les taxes pour certificats verts sont répercutées sur le consommateur
Place sur le marché pour des petits fournisseurs	60 à 70% du marché sont dans les mains des grosses sociétés
TCE : offrir une protection à tous les investisseurs dans le secteur de l'énergie, même aux plus petits	Le TCE protège des multinationales et empêchent les États de mettre en place une vraie transition écologique

La campagne sera déclinée sous forme d'affiches, de flyers, d'autocollants, d'un stand pour aller à la rencontre du citoyen et d'un site Internet : www.onamieux.be

Marché de l'énergie : qui fait quoi ?

Une étude de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG), parue en 2020, a mis en lumière le fait que le marché de l'énergie restait très complexe pour les citoyens belges. Si la crise récente a poussé les consommateurs à s'intéresser plus intensément aux tarifs, aux différences de contrats et à la provenance de leur énergie, il reste encore beaucoup de zones d'ombres à décoder.

Il fut un temps où l'énergie, en Belgique, était gérée de A à Z par les mêmes intercommunales. Mais, depuis 2007, le marché de l'énergie en Belgique est libéralisé, c'est-à-dire qu'il s'est ouvert à la concurrence tant pour les particuliers que pour les professionnels (voir notre article page 16). Cette libéralisation a, lors de son application, redistribué complètement les cartes de la gestion de l'énergie, rendant ainsi nébuleux ce secteur qui a vu proliférer les acteurs impliqués. Nous décryptons ici le parcours de votre énergie ainsi que les différents intermédiaires qu'elle rencontre avant d'arriver jusqu'à votre machine à café.

1. Qui produit l'énergie ?

Ce sont toutes les entreprises qui ont accès à des gisements de gaz naturel ou qui possèdent et activent des installations de production d'énergie, afin de la vendre à d'autres opérateurs. Cette production prend différentes formes, plus ou moins polluantes. Dans les centrales (nucléaires ou à partir de matières fossiles type charbon, pétrole et gaz), on parle d'« électricité grise ». L'« électricité verte » est quant à elle issue de sources d'énergie renouvelables : éolien, solaire, géothermique, biomasse. En tant que consommateur, vous n'avez pas de contact direct avec les entreprises, mais vous pouvez vous-mêmes être producteur d'énergie via des panneaux solaires ou une éolienne domestique.

En Belgique ?

Historiquement, la Belgique était une grande productrice d'énergie, notamment avec les charbonnages. En 1830, nous exportions même une grande partie de la consommation mondiale. Depuis leur fermeture, notre pays dépend complètement de l'étranger pour ses besoins en pétrole et en gaz. Par contre, nous possédons plusieurs sources de production d'électricité : production centralisée (dans les centrales nucléaires ou au gaz) et décentralisée à partir de sources d'énergie renouvelables ou vertes (éoliennes, hydroélectrique, panneaux photovoltaïques, cogénération…). La Belgique ne possédant pas de gisements de gaz naturel, nous importons ce dernier de Norvège (60% en 2022), des Pays-Bas (13%), de Grande-Bretagne (9,3%), et dans une moindre mesure du Qatar (5,9%) et de Russie (2,8%).*

2. Qui transporte l'électricité et le gaz naturel ?

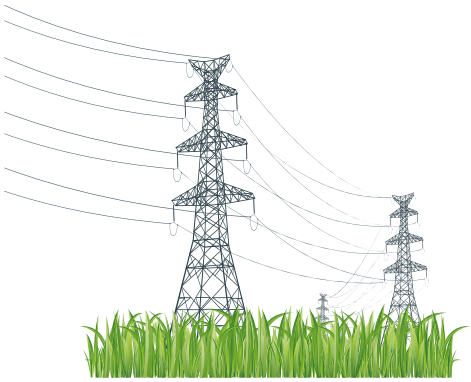

Une fois l'énergie produite, il revient au « transporteur » de l'acheminer en grandes quantités, de son point de production vers les pays demandeurs. Ces sociétés sont les gestionnaires de réseau de transport (GRT). Elles possèdent, entretiennent et développent un réseau de distribution constitué des lignes à très haute tension (pour l'électricité), et/ou des canalisations à haute pression et des terminaux gaziers pour le gaz. Ces lignes et canalisations à grand débit sont interconnectées avec les réseaux étrangers, ce qui permet de faire transiter de l'électricité ou du gaz vers ou à partir des pays voisins. En Belgique, deux sociétés assurent le transport de l'énergie du lieu de production jusqu'aux réseaux de distribution. Elles détiennent chacune un monopole dans leur domaine. Il s'agit d'Elia et de Fluxys. Le coût de ce transport est ajouté à votre facture d'énergie et votre fournisseur reverse leurs dus aux gestionnaires.

3. Qui distribue l'électricité et le gaz naturel ?

Les organismes qui distribuent les énergies du réseau jusqu'à votre habitation sont appelés gestionnaires de réseau de distribution (GRD). Leur rôle principal est d'acheminer l'électricité et le gaz à leur point de consommation (maison, bâtiment, entreprise…) mais aussi de réaliser différentes prestations techniques, comme le développement, l'entretien et la sécurité des réseaux locaux de lignes électriques et de conduites de gaz. Ils sont responsables du relevé de vos index, du placement des compteurs à budget mais aussi des pannes de courant et des suspicions de fuite de gaz. On ne choisit pas son GRD, ce sont des intercommunales qui assurent le travail sur un territoire donné. Cette activité n'est pas libéralisée car il serait impensable que chaque fournisseur installe ses propres canalisations. Le réseau est commun à tous et géré par un opérateur unique. Contrairement aux gestionnaires de réseau de transport, les GRD sont établis par région et non pas par énergie. En Belgique, nous en comptons cinq pour la Wallonie, un pour Bruxelles et un pour la Flandre (Ores, Resa, Sibelga…).

4. Qui vend l'électricité et le gaz naturel ?

Votre fournisseur est votre contact principal dans le secteur de l'énergie : c'est lui qui vous vend l'électricité et le gaz, c'est avec lui que vous signez un contrat. Les fournisseurs achètent l'énergie « en gros » aux producteurs d'électricité (sur le marché belge ou étranger) ou aux importateurs de gaz naturel pour la revendre au détail aux consommateurs. Leur activité est donc principalement commerciale. C'est une activité ouverte à la libre concurrence : votre fournisseur est en droit de mettre en place le prix du kWh qu'il souhaite. Il est donc intéressant de les comparer régulièrement afin d'être sûr de toujours bénéficier du tarif le plus avantageux. Aujourd'hui, une vingtaine de fournisseurs d'énergie occupent le territoire belge. Tous les fournisseurs sont fournisseurs d'électricité, mais seulement certains sont, en plus, fournisseurs de gaz. Le gaz naturel est pourtant une énergie énormément consommée en Belgique puisque c'est la plus utilisée pour le chauffage (en 2022, 57% des ménages belges se chauffaient au gaz naturel, contre 19% au mazout et 12% à l'électrique). En Wallonie, parmi la dizaine de fournisseurs d'électricité, deux coopératives proposent une énergie 100% verte*.

5. Quel est le rôle des régulateurs ?

Il existe un régulateur fédéral et trois régulateurs régionaux qui veillent au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz : la CREG au niveau fédéral, la Commission Wallonne Pour l'Énergie (CWaPE) en Wallonie, la VREG en Flandre et BRUGEL dans la capitale. Le rôle de ces instances indépendantes est de contrôler que, dans ce marché libéralisé, les acteurs suivent correctement les règles.

La CREG surveille la concurrence sur les marchés de l'électricité et du gaz, veille à la transparence du marché de l'énergie et des prix établis, approuve les tarifs de transport d'Elia et de Fluxys, défend les intérêts des consommateurs, conseille les pouvoirs publics et calcule tous les six mois le tarif social. Les régulateurs régionaux surveillent et contrôlent l'application des décrets et arrêts. Ils veillent au respect et à l'application des « obligations de service public » dont une série de mesures sociales qui protègent les ménages en difficulté. Ils assurent un service de médiation auquel les consommateurs peuvent s'adresser en cas de problèmes avec leur fournisseur ou GRD.

6. Qui aide à résoudre les conflits ?

Deux services de médiation sont accessibles au consommateur qui est en conflit avec son fournisseur d'énergie :

- Le Service Régional de Médiation pour l'Énergie (SRME) est un département de la CWaPE. Il est compétent pour les plaintes contre les gestionnaires de réseau de distribution (raccordement, erreurs d'index, placement du compteur à budget…)
- Le Service fédéral de Médiation de l'Énergie (SME) traite les plaintes concernant les fournisseurs et les pratiques commerciales abusives : problèmes avec le service clientèle, de facturation, contestation du montant de la facture…

Adrienne Demaret

Sources : « Energic'à Brac », outil d'animation pédagogique fruit d'une collaboration entre l'asbl Empreintes, le Centre d'Appui SocialEnergie et le service d'appui Énergie Info Wallonie. L'article « Qui fait quoi sur le marché de l'énergie ? » publié sur www.creg.be, l'article « Tout savoir sur le marché de l'énergie en Belgique 2022 » publié sur les sites : www.mon-energie-verte.be et www.comparateur-energie.be

* Belgian Energy Data Overview 2023, présentation par Aline Guilmot, 04 juillet 2023 sur https://economie.fgov.be

Chronique d'une crise annoncée

Au cours du printemps et de l'été 2022, les annonces se sont succédé : les prix de l'énergie de l'hiver à venir vont augmenter, un peu, beaucoup... énormément. L'inquiétude grandit, le pic de la crise approche et on parle d'un prix de gros multiplié par 10... Malgré sa douceur météorologique, l'hiver 2022-2023 sera rude pour tout le monde, et particulièrement pour les consommateurs les plus fragiles. Retour sur les moments-clés d'une crise dont il faudra tirer les leçons...

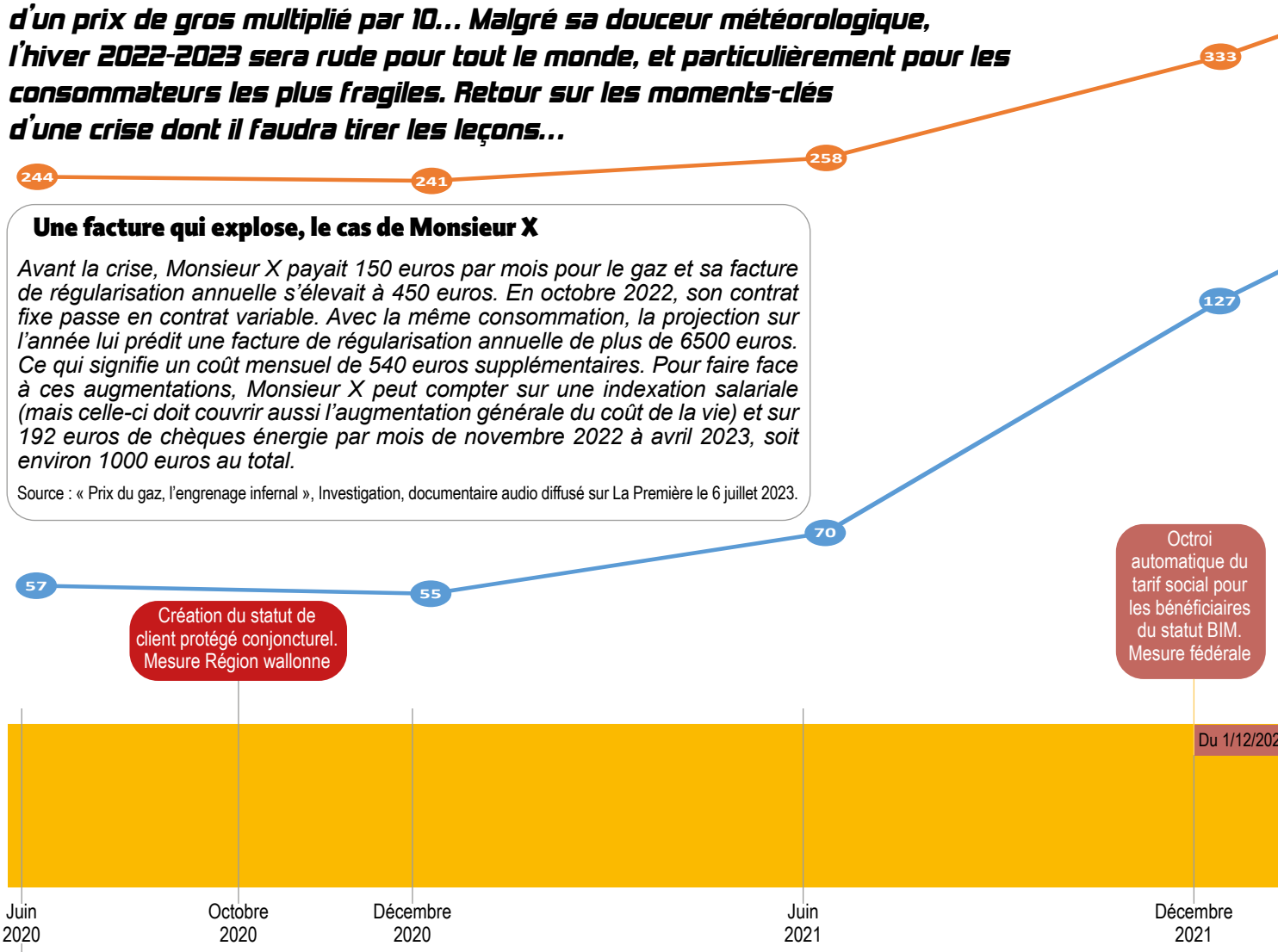

Une facture qui explose, le cas de Monsieur X

Avant la crise, Monsieur X payait 150 euros par mois pour le gaz et sa facture de régularisation annuelle s'élevait à 450 euros. En octobre 2022, son contrat fixe passe en contrat variable. Avec la même consommation, la projection sur l'année lui prédit une facture de régularisation annuelle de plus de 6500 euros. Ce qui signifie un coût mensuel de 540 euros supplémentaires. Pour faire face à ces augmentations, Monsieur X peut compter sur une indexation salariale (mais celle-ci doit couvrir aussi l'augmentation générale du coût de la vie) et sur 192 euros de chèques énergie par mois de novembre 2022 à avril 2023, soit environ 1000 euros au total.

Source : « Prix du gaz, l'engrenage infernal », Investigation, documentaire audio diffusé sur La Première le 6 juillet 2023.

Suite à la crise du Covid-19, les prix sont historiquement bas. L'augmentation progressive du prix du gaz naturel sur le marché de gros est due à :

- La reprise économique post-covid
- La réduction de l'offre de gaz depuis la Norvège et la Russie
- Le taux de stockage européen bas

Pourquoi le prix de l'électricité a-t-il suivi l'augmentation des prix du gaz ?

Aux heures où la consommation énergétique est la plus importante en Belgique, l'éolien et le nucléaire ne suffisent pas à répondre à la demande. Il faut alors faire appel aux centrales au gaz qui produisent de l'électricité et c'est le prix de production de ces centrales qui détermine le prix global de notre électricité. Cette règle sur laquelle se base le marché européen est celle du « coût marginal de la dernière centrale appelée ». Elle oblige actuellement les producteurs à vendre leur énergie au prix (le même pour tout le monde) de la technologie la plus chère, c'est-à-dire celle des centrales à gaz. Cela conduit à deux aberrations : les prix pour les consommateurs ont explosé alors que les coûts de production n'ont pas évolué pour le nucléaire et l'éolien ; les industries du secteur énergétique qui produisent de l'électricité sans utiliser de gaz réalisent des profits faramineux.

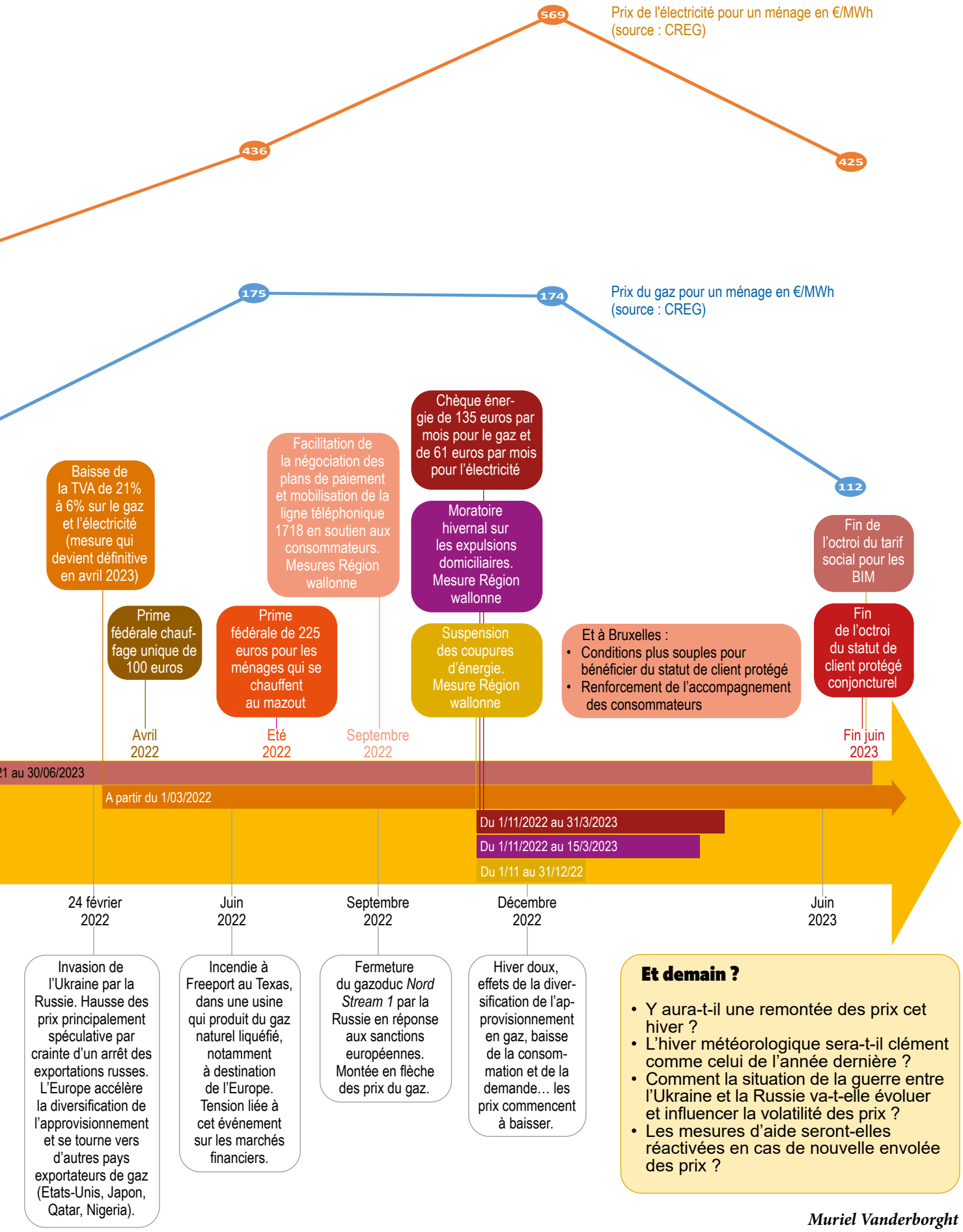

Et demain ?

- Y aura-t-il une remontée des prix cet hiver ?
- L'hiver météorologique sera-t-il clément comme celui de l'année dernière ?
- Comment la situation de la guerre entre l'Ukraine et la Russie va-t-elle évoluer et influencer la volatilité des prix ?
- Les mesures d'aide seront-elles réactivées en cas de nouvelle envolée des prix ?

Muriel Vanderborght

« Notre arme, c'est la législation… et notre courage ! »

Le RWADÉ et EIW, c'est quoi ?

Créé en 2004, le **Réseau Wallon pour l'Accès Durable à l'Énergie (RWADÉ)** rassemble des associations environnementales, syndicales, sociales, de consommateurs, de lutte contre la pauvreté, de promotion du logement et d'éducation permanente. Le RWADÉ se réunit autour de la défense du droit à l'énergie pour toutes et tous dans une optique de transition juste au niveau environnemental et climatique. Il tente de donner un peu de pouvoir au consommateur, et particulièrement aux ménages qui sont dans une situation de précarité. www.rwade.be

En 2014, le RWADÉ met en place le service d'appui **Énergie Info Wallonie (EIW)** pour les consommateurs d'énergie en Wallonie. Il a pour objectif de soutenir et d'informer gratuitement les intermédiaires sociaux et les citoyens wallons sur toute difficulté ou question liée à l'énergie : un fournisseur peut-il réclamer des frais de rappel en cas de retard de paiement ? Un propriétaire doit-il installer des compteurs individuels pour chaque logement ? Qui peut bénéficier du tarif social ? Etc. Tous les citoyens qui rencontrent une difficulté ou qui ont une question liée à l'énergie peuvent contacter ce service pour se voir éclairés sur leurs droits. www.energieinfowallonie.be

Le RWADÉ et EIW travaillent en étroite collaboration. Les travailleurs d'EIW relaient au RWADÉ les problèmes ou difficultés récurrentes rencontrées par les citoyens. Le RWADÉ essaie alors de faire changer les choses en remontant à son tour vers le politique et le législateur.

La crise de l'énergie, les travailleurs du réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie (RWADÉ) et d'énergie info Wallonie (EIW) l'ont vécue de près. Entre soutien direct aux consommateurs et revendications politiques, le téléphone a chauffé dans les bureaux que partagent les deux associations. Nous avons rencontré Marie Charles (RWADÉ) et Antoine Hormidas (EIW) qui nous ont partagé leur expérience de terrain en cette période chahutée.

Pouvez-vous nous rappeler ce qui a mené à la création du RWADÉ puis d'EIW ?

Marie : Le RWADÉ a été créé peu avant la libéralisation du secteur de l'énergie qui a eu lieu en 2007 en Région wallonne. Les associations constitutives du RWADÉ partageaient des craintes sur le déséquilibre de forces entre les acteurs du marché de l'énergie libéralisé et les consommateurs. On est en effet en présence de professionnels d'une part et de consommateurs qui ne sont pas experts du marché de l'énergie d'autre part. Ils sont pourtant considérés comme étant à parts égales vu qu'ils vont soi-disant négocier un contrat d'énergie ensemble. Avec la libéralisation, des garde-fous ont été mis en place au niveau régional et fédéral, comme des régulateurs qui sont des organes censés contrôler le marché de l'énergie, les réglementations et vérifier que les droits des consommateurs sont respectés. On remarque pourtant que le déséquilibre, qui était craint par les associations qui composent le RWADÉ, se vérifie dans la pratique. EIW, quant à lui, est le service d'appui créé par le RWADÉ, il répond directement aux questions des consommateurs d'énergie en Wallonie (voir encadré).

La crise profonde de l'accès à l'énergie que nous traversons a-t-elle eu des conséquences sur votre charge de travail ?

Antoine : Le nombre de consultations augmente en permanence et nous avons plusieurs fois été en sous-effectif. Il y a deux ans, on recevait 4 dossiers à traiter par jour, on a observé un pic à 20 dossiers et maintenant on est sur 10-12 ouverts chaque jour. Début 2023, nous avons dû fermer la permanence pendant deux mois pour pouvoir traiter les dossiers qui étaient arrivés en masse.

Marie : On se rendait bien compte que c'était problématique pour les nouvelles demandes mais nous souhaitons rester un service de qualité. La décision a été prise à cause de la charge de travail devenue ingérable mais aussi pour montrer aux responsables politiques qu'il fallait dégager des moyens supplémentaires pour résoudre les problèmes des gens. Avant 2019, nous étions à 400 consultations par an. Pour l'année 2023, les projections indiquent près de 3000 consultations. Malgré les compléments de subvention dégagés par la Région wallonne, il y a toujours une surcharge de travail.

Le type de demande a changé ?

Marie : Au début de la crise du Covid, nous avons eu des demandes d'un public qui ne nous consultait pas d'habitude : des indépendants qui ne pouvaient plus travailler du jour au lendemain, des travailleurs qui n'arrivaient plus à payer l'électricité ou le gaz, certaines personnes qui vivaient dans une maison mal isolée et qui payaient plus pour l'énergie que pour leur loyer.

Antoine : Et sur l'année 2022, j'ai constaté une plus grande détresse chez les gens qui téléphonaient. Malgré les aides gouvernementales, le coût restait trop élevé pour certains ménages. Nous-mêmes, avec nos outils juridiques, nous étions parfois impuissants. Je me souviens par exemple d'un couple qui travaillait, qui avait des enfants, et qui a dû déménager parce qu'il ne pouvait plus faire face aux dépenses énergétiques de son logement.

Marie : Je me rappelle le cas d'une femme qui demandait à ses enfants de moins se laver pour ne pas user trop d'eau chaude ou des gens qui ne chauffaient qu'une seule pièce de leur maison. Certains réduisent leur nombre de repas. Les gens se serrent la ceinture et cela a des conséquences. Des personnes sont entrées en dépression, ou en épuisement psychologique à cause de factures qu'ils ne savaient pas payer.

Antoine : La gestion des aides a aussi provoqué beaucoup de consultations parce que l'attribution n'était pas toujours claire, les personnes n'arrivaient pas à joindre le SPF Économie et certains dossiers étaient rejetés sans raison.

Que pouvez-vous faire dans ces situations ?

Marie : Nous commençons par vérifier si les aides mises en place ont été activées ou pas. Il y a des aides qui, en principe, doivent être automatiques mais qui ne le sont pas, parfois pour une faute d'orthographe dans le nom. Pour les aides ponctuelles qui nécessitent une démarche, nous regardons si nous pouvons faire cette démarche ou aider la personne à la faire. Parfois, il y a de grosses erreurs dans les factures ou des réglementations non respectées et on arrive à faire tomber une partie importante du montant.

Antoine : Avec la hausse des prix, beaucoup de personnes ont eu de mauvaises blagues. Les acomptes n'ont pas toujours été augmentés au bon moment et les gens se sont retrouvés avec des factures de régularisation de 1000 ou 2000 euros. Pour certains, même 200 à 300 euros c'est très difficile à assumer. On a eu le cas d'un particulier qui avait une facture de 20 000 euros de régularisation. Les index avaient été estimés pendant plusieurs années et, après un déménagement, le fournisseur s'est rendu compte que les estimations étaient trop basses. Là, on peut agir parce que la procédure prévoit qu'on peut lisser la consommation uniquement sur les deux dernières années. Le problème, c'est que cette procédure peut être refusée si le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) estime qu'il y a une mauvaise foi du côté du consommateur, et c'est souvent ce qui

arrive, même si le GRD n'a aucune preuve de cette soi-disant mauvaise foi. Il y a un déséquilibre et c'est souvent la voix du GRD qui finit par prévaloir même face au médiateur régional.

Certains propriétaires mal intentionnés ont-ils essayé de profiter de la situation ?

Antoine : Nous avons eu des cas importants de propriétaires cruels (menace de couper le gaz en hiver si les locataires refusent d'augmenter leurs charges) ou malhonnêtes (accaparement des primes prévues pour leurs locataires). Dans le cadre de la crise, la limite de l'indexation des loyers est entrée en vigueur pour les logements mal isolés mais certains propriétaires ont quand même indexé des passoires énergétiques et mettent la pression aux locataires qui n'osent pas demander de l'aide. Nous faisons ce que nous pouvons, et au vu de la violence, nous conseillons parfois d'aller voir la police ou de saisir le juge de paix.

Votre seule arme, c'est la législation ?

Oui, et notre courage ! Notre persévérance, notre hargne face au fournisseur ! A part ça… c'est compliqué d'agir en dehors de l'aspect juridique parce que structurellement on ne peut pas apporter une réponse au prix de l'énergie. Mais nous relayons des revendications au niveau du RWADÉ pour changer les réglementations et les amener toujours plus en faveur du consommateur.

Aujourd'hui les prix se sont un peu tassés et les mesures gouvernementales viennent de prendre fin. Est-ce que ce n'est pas trop tôt ?

Antoine : Certaines mesures étaient efficaces (voir page suivante) mais elles ont effectivement pris fin en juin 2023. Pourtant beaucoup de personnes se trouvent encore face à de grosses difficultés avec leurs factures. Elles ne comprennent pas pourquoi cela se termine. Le statut de « client protégé conjoncturel » avait été décidé pendant la crise du coronavirus et prolongé suite aux inondations, à la crise énergétique et à la guerre en Ukraine. Ce statut devait durer jusqu'au 31 août mais le budget est épuisé et il s'est arrêté au 23 juin. On a donc 500 000 ménages qui se retrouvent privés de cette protection. Les personnes sous statut BIM n'ont aucun moyen de récupérer le tarif social. Elles vont devoir retrouver un tarif commercial et ne savent pas comment elles vont s'en sortir. Actuellement, nous avons beaucoup de demandes de personnes qui cherchent à être accompagnées pour trouver un nouveau contrat. Il n'est pas facile de s'y retrouver dans tous les contrats qui existent, de comprendre lequel est le plus avantageux. Tout se fait en ligne et beaucoup de gens ont du mal avec le numérique.

En période de crise, votre travail n'est-il pas trop compliqué émotionnellement ?

Antoine : On est parfois dégoutés qu'il n'y ait pas plus d'outils pour intervenir dans certaines situations. Nous rappelons les droits mais ce n'est pas toujours suffisant. On a parfois l'impression de mettre des pansements sur des plaies sans guérir le problème à la racine. C'est frustrant, en effet, mais on avance et il y a quand même pas mal de cas où on obtient des victoires.

Marie : Les services de premières lignes sont débordés car les gens ont besoin d'être écoutés. Ils sont stressés par tout ce qu'il y a à payer. Parfois, trouver une oreille attentive et humaine, ça fait du bien. Certaines personnes fondent en larmes, de détresse ou de colère. Cela devient plus fréquent de se faire agresser verbalement. Nous réceptionnons la colère légitime de personnes qui se trouvent dans des situations intenables, alors que nous sommes là pour les aider. Ce n'est pas toujours évident en tant que travailleurs.

Comment pourrait-on mieux faire dans la gestion de l'énergie en Belgique ?

Tous les deux : Sortir de la libéralisation ! Il y a un déséquilibre de force énorme entre fournisseur et client, avoir libéralisé la fourniture de l'énergie est un non-sens.

Propos recueillis par
Adrienne Demaret et Muriel Vanderborght

Réforme de la procédure en défaut de paiement et intervention du juge de paix, une victoire du RWADÉ

Marie : La procédure en défaut de paiement a été réformée en début d'année. Avant, une personne qui ne payait pas sa facture d'énergie recevait un rappel, puis une mise en demeure et si elle ne réagissait pas, elle se trouvait alors menacée par la pose d'un compteur à budget. Le compteur à budget force à prépayer l'énergie et donc si la personne n'a pas de quoi prépayer, elle est purement et simplement coupée. Peu importe la situation sociale, la composition familiale, la situation de santé, le temps qu'il fait...

On trouvait cela fondamentalement injuste parce que ce sont les fournisseurs qui décidaient seuls et qui se faisaient justice. Et ce non pas sur base d'un relevé d'index mais sur base d'une facture d'acompte impayée. On a eu le cas de personnes qui avaient payé pendant des mois des acomptes trop élevés par rapport à leur consommation réelle et il y avait eu pose de compteur à budget alors que c'était le fournisseur qui était redevable d'une certaine somme d'argent.

Parfois, la personne est endettée, elle a plusieurs choses à payer : son loyer, les frais de l'école, les soins de santé, l'énergie, etc. et, avec le compteur à budget, les fournisseurs d'énergie arrivent à se mettre premiers dans la liste des créanciers. Le compteur à budget peut être mis très rapidement et sans que personne ne vérifie si la mesure est juste. Avant, il n'y avait pas d'autorité neutre et indépendante qui venait vérifier la situation du consommateur, celle du fournisseur, quel est le conflit, le différend et comment le régler. On a fait des propositions qui ont été travaillées et renégociées en gouvernement et aujourd'hui les juges de paix sont compétents. Une personne peut refuser l'installation d'un compteur à budget et l'affaire va se retrouver devant le juge de paix. Et s'il doit y avoir rupture de contrat, coupure ou installation d'un compteur à budget, c'est le juge de paix qui le décidera.

Les bons points et les ratés du gouvernement

Quel regard portez-vous sur les mesures de crise ?

Marie : Octroyer le tarif social aux personnes BIM dès février 2021 était une mesure temporaire, mais c'était une bonne mesure. Cela a permis aux consommateurs de payer leur énergie environ 30% moins cher que via une facture « normale ». De plus, le tarif social s'applique à toute la consommation du ménage, contrairement à un chèque énergie d'un montant fixe qui produit une discrimination entre les personnes qui ont une maison isolée et celles qui doivent consommer plus. Pour nous, c'est vraiment une mesure phare de protection contre la précarité énergétique et elle devrait être pérennisée. Actuellement, en Belgique, on reçoit le tarif social sur base de notre statut (bénéficiaire du revenu d'intégration, de la GRAPA, personne handicapée…) et non sur base de nos revenus. Les personnes avec de faibles revenus qui n'entrent pas dans ces statuts-là sont discriminées. Il faudrait aussi donner un tarif social dégressif pour les gens qui sont juste au-dessus du revenu BIM car cet effet de seuil exclut des personnes qui sont aussi dans des situations compliquées. Cette mesure serait plus égalitaire et protégerait mieux la population.

Antoine : Les aides données ont fait du bien, mais certaines ont eu des effets pervers. Quand le tarif social a été étendu aux personnes sous statut BIM, l'application de cette mesure s'est faite du jour au lendemain, de manière automatique. Certaines des personnes concernées avaient des contrats fixes plus avantageux que le tarif social et les ont perdus, elles n'ont pas eu le choix. Nous avons tenté d'intervenir auprès des fournisseurs pour qu'elles puissent reprendre leur ancien contrat mais cela a été refusé. Nous avons interpellé le SPF Économie, mais il est intervenu dans le sens du fournisseur. Aucun consommateur n'a obtenu réparation pour cette perte.

J'ajouterais aussi que beaucoup de personnes n'ont pas pu avoir accès au tarif social, car une des conditions était d'avoir un contrat d'énergie. Or, les locataires d'habitation chauffées au gaz avec une chaudière commune à tout l'immeuble n'ont pas pu faire valoir leurs droits et n'ont pas eu de compensation. Par contre, les locataires de logements sociaux ont pu, eux, faire activer le tarif social via leur propriétaire. Pour des personnes dans la même situation, nous avons assisté à deux traitements différents.

Au niveau européen, les mesures étaient-elles identiques ?

Marie : Certains États européens ont été bien plus loin que la Belgique. Aux Pays-Bas, en France, en Allemagne et au Royaume-Uni, les prix de l'électricité et du gaz naturel ont été plafonnés. La conséquence est que les augmentations extrêmes sur les marchés de gros se reflètent moins et plus tardivement dans les prix de détail qu'en Belgique. Chez nous, les augmentations du marché se répercutent directement dans nos factures, surtout que nous sommes à présent quasiment tous en tarif variable. Le message, actuellement, c'est que les prix ont bien baissé mais quand on regarde les graphiques des prix de l'électricité, nous sommes au niveau de juin 2022. Or, les prix avaient énormément augmenté par rapport à juin 2021. Et personne ne sait ce qui va se passer dans les prochains mois, les prix sont hyper volatiles. Il faut donc prendre des mesures pour mieux protéger les consommateurs.

Profits illégitimes, mode d'emploi

Lors d'une action militante du mouvement *On ne paiera pas*[1] sur le marché de Schaerbeek, une personne témoigne : *J'ai pris un crédit de 2500€ pour aider ma sœur à payer ses factures. Elle a reçu une nouvelle régularisation de 1600€. Mais je ne peux plus l'aider, j'ai mes propres factures à payer*. Comment en est-on arrivés là ? Cet argent sert-il uniquement à couvrir les frais de production et de distribution de notre énergie ou s'envole-t-il ailleurs ? Je vous propose, dans les deux pages qui suivent, de répondre à cette question en pointant quelques mécanismes qui rendent possibles les "superprofits" des entreprises privées, avec un exemple belge pour en visualiser les ordres de grandeur.

Trois éléments clés d'une entreprise privée

La recherche de profit est inhérente au fonctionnement des entreprises privées. C'est sans doute même le cœur, la raison d'être, d'une grande entreprise : accumuler **des profits*** pour payer **des dividendes*** à **ses actionnaires***. Les entreprises du secteur de l'énergie n'échappent pas à cette règle. Depuis 2008, et bien que la libéralisation du secteur pariait sur l'inverse, les prix pour les consommateurs n'ont jamais diminué[2]. Les profits pour les actionnaires non plus. C'est l'opportunité économique qui guide les choix des groupes privés, sans embarras pour les préoccupations morales, sociales ou écologiques... Patrick Pouyanné, le PDG de TotalEnergies, le dit très simplement : « *Ce dont les actionnaires veulent avant tout s'assurer, c'est de la durabilité de nos dividendes*[3] ».

En ce qui concerne l'énergie, cette dynamique de recherche de profit est rendue possible grâce à une combinaison de plusieurs facteurs. L'existence même d'un marché dérégulé, tout d'abord, avec la création de plusieurs acteurs privés (voir l'article « Marché de l'énergie : qui fait quoi ? » en page 4). Ensuite, le système de fixation des prix de la molécule permet aux entreprises d'augmenter leurs **recettes*** sans que les coûts de production aient augmenté : les prix sont alignés sur les modes de production les plus coûteux (dans ce cas-ci, les centrales au gaz), et pas sur le coût réel de la molécule d'énergie[4]. À titre d'exemple, en 2022 le mix énergétique belge – c'est-à-dire, la place qu'occupe chaque source d'énergie dans la production d'électricité nécessaire pour subvenir aux besoins de notre pays – était d'environ 47% d'énergie nucléaire et 25% d'énergie renouvelable. Ces deux types d'énergie sont relativement bon marché puisqu'ils sont produits grâce à des investissements amortis depuis longtemps. Le reste de la demande est comblée par du gaz. C'est donc le prix du gaz qui est répercuté sur l'ensemble de la chaîne énergétique, peu importe le coût de production des autres technologies. C'est vraiment ce mécanisme qui permet aux entreprises de réaliser des profits faramineux. Et enfin, puisqu'il y a très peu de volonté de récupération des profits de la part des États (via la fiscalité par exemple), les entreprises ont toute la latitude pour les encaisser et reverser ensuite les dividendes à leurs actionnaires.

Concrètement, en Belgique ?

Appliquons cette équation profit/dividende/actionnaires à une entreprise au hasard… disons Engie, un des principaux fournisseurs d'énergie en Belgique. Sur la période 2018-2020, elle a accumulé des profits (colonne de gauche, en rouge sur le graphique ci-contre), et surtout, a régulièrement puisé dans ses **réserves*** pour payer des dividendes à ses actionnaires (colonne

* **Profits** = bénéfices qu'il reste des recettes, après soustraction des différents coûts.

* **Dividendes** = part de profit reversé aux actionnaires, plutôt que de les réinvestir dans d'autres choses comme le salaire des travailleurs, l'amélioration des conditions de travail, la transformation du secteur… C'est la récompense exigée par les actionnaires pour avoir investi du capital dans l'entreprise.

* **Actionnaires** = personnes ou institutions ayant investi du capital dans une entreprise en échange d'une part de propriété et d'un retour sur investissement.

* **Recettes** = somme d'argent encaissée à la suite d'une opération commerciale.

* **Réserves** = accumulation de bénéfices passés non utilisés pour investissements et non redistribués aux actionnaires.

de droite, hachurée). Ces deux dernières années, nos factures délirantes ont fait exploser ces profits et dividendes reversés. Le contexte de la reprise post-covid combiné à la guerre en Ukraine a rendu la Bourse et les spéculateurs complètement dingues, les prix de la molécule de gaz ont explosé, et l'effet domino du mécanisme de fixation des prix expliqué ci-dessus a fait le reste du job…

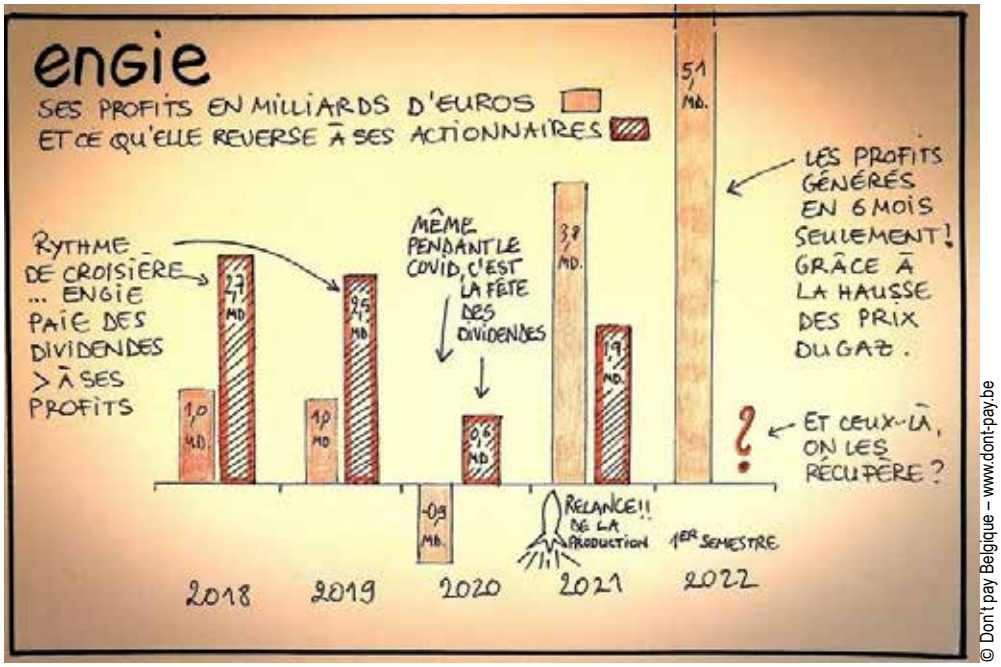

© Don't pay Belgique – www.dont-pay.be

C'est écrit noir sur blanc dans les communications d'Engie à ses actionnaires : pour la période 2021-2023, l'objectif est de leur reverser entre 65 et 75% des profits réalisés et de payer un dividende de minimum 65 cents par action, quelles que soient les circonstances. Ce qui signifie pour des actionnaires qui possèdent 10 000 ou 5 000 000 d'actions qu'ils empocheront respectivement minimum 6500€ ou 3 250 000€ sans rien faire[5].

La suite on la connaît : « *En 2022, alors que des millions de Belges voyaient leur facture exploser, le groupe a versé à ses actionnaires 3,4 milliards de dividendes*[6] *!* ». Même la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) a confirmé à plusieurs reprises que le secteur réalisait des surprofits alors que les ménages souffraient, et les entreprises fermaient[7].

La question de la charge financière

Quand on parle des profits des entreprises, il faut aller un pas plus loin et se poser la question de la charge financière, c'est-à-dire de bien comprendre de quoi sont composés ces profits. De l'argent des ménages qui ont payé leurs factures, bien sûr... mais aussi des aides de l'État ! Réduction de la TVA, prime gaz et électricité, réduction des accises sur le carburant… (voir encadré). Au total, les mesures de soutien à destination des consommateurs finaux se chiffraient à **6,174 milliards d'euros pour l'année 2022** et **4,047 milliards d'euros en 2023**. Tellement élevé qu'il est difficile de se représenter ce que signifie ce montant… vous allez me dire, une série de nouvelles taxes ont été mises en place, supposées récupérer ces montants : contribution du secteur nucléaire, contribution de crise, taxe sur les surprofits… Mais celles-ci ne devraient rapporter que **1,434 milliard d'euros en 2023**. Un peu plus du tiers de l'argent investi dans l'aide directe aux ménages et aux entreprises. Et les entreprises préparent la riposte : une volée de recours contre la taxe sur les surprofits est en préparation… Socialisation des pertes, privatisation des bénéfices, encore et toujours.

Or, ces entreprises ne vendent pas n'importe quel type de bien. Elles vendent de l'énergie. Un bien nécessaire à toutes et tous pour pouvoir vivre dignement. Une ressource collective, qu'il est anormal de traiter comme un bien marchand – au même titre que le logement, la santé, l'éducation. Au vu des enjeux sociaux et environnementaux, il est légitime de se poser la question de… la légitimité de ces profits, justement. Sachant que les récupérer en aval est toujours extrêmement compliqué, ne serait-ce pas plus simple, désirable socialement et écologiquement de réguler le secteur en amont en interdisant ces profits illégitimes ? Créer un fournisseur public de l'énergie, favoriser les communautés d'énergie, réguler les prix pour garantir leur accessibilité à toutes et tous… Autant de pistes qu'il est urgent d'explorer !

Charlotte Renouprez

Le coût pour l'État de quelques-unes des aides pour traverser la crise

☛ La réduction de la TVA : 1,603 milliard d'euros en 2022 et 612 millions en 2023.

☛ La prime gaz et électricité : 844,6 millions d'euros en 2022 et 1,533 milliard en 2023.

☛ La réduction des accises sur les carburants : 793,8 millions d'euros en 2022 et 248,1 millions d'euros en 2023.

1. www.dont-pay.be
2. Selon une étude de la CREG, pour un client résidentiel le prix total moyen a augmenté de 83,71% pour l'électricité, et de 58,38% pour le gaz entre 2007 et 2021 : https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Studies/F2407FR.pdf
3. https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/petrole-et-gaz/climat-le-pdg-de-total-juge-le-debat-trop-manicheen_140456
4. A ce sujet, voir « Comprendre les prix de l'énergie : mission impossible », *Contrastes*, janvier-février 2022, p. 3.
5. Voir le rapport d'activité d'Engie 2022 et l'Observatoire belge des multinationales (Mirador)
6. https://www.levif.be/belgique/social/mouvements-sociaux/lentreprise-la-plus-polluante-de-belgique-pourquoi-un-s ite-dengie-sera-paralyse-des-mercredi/
7. SCHARFF C. et STEEL T., « Volée de recours contre la taxe sur les surprofits des électriciens », dans l'*Echo*, 23 juin 2023.

Traité sur la Charte de l'énergie, on arrête tout !

© Scannon Rowies

Le Traité sur la Charte de l'énergie (TCE) est un accord international de commerce et d'investissement dans le secteur de l'énergie signé en 1994 et entré en vigueur en 1998. Il est aujourd'hui très controversé. Il serait un frein à la transition énergétique, limiterait la souveraineté des États en matière énergétique, empêcherait la lutte contre la précarité énergétique et serait incompatible avec les objectifs des Accords de Paris.

Mis en place dans un contexte de sortie de guerre froide, le TCE visait à renforcer la coopération Est-Ouest en intégrant les secteurs énergétiques de l'Union soviétique et des pays d'Europe de l'Est aux marchés européen et mondial. L'objectif actuel du TCE est de créer des marchés de l'énergie ouverts non discriminatoires dans l'ensemble de ses États membres, de promouvoir la coopération entre États et de fournir un cadre juridique stable pour les investissements dans le secteur énergétique. Les règles de l'organisation mondiale du commerce (OMC) sont d'application, c'est-à-dire que le traité protège les investisseurs et leurs investissements des risques politiques tels que l'expropriation, la discrimination, la nationalisation, la rupture de contrat, les dommages liés à la guerre…

Le traité couvre les différentes activités du secteur énergétique : le commerce, le transit, les investissements, l'efficacité énergétique. Il est juridiquement contraignant et comprend des procédures de règlement des différends. On compte 54 pays ou organisations régionales d'intégration économique (comme l'Union européenne par exemple) qui sont actuellement membres du TCE.

Deux éléments suscitent de nombreuses critiques :

1. *Le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE en français ou ISDS en anglais)*

Les articles 26 et 27 du traité règlent les différends entre les parties. L'article 27 règle les différends entre États contractants. L'article 26 règle les différends entre investisseurs et États. Grâce à cet article 26, les investisseurs peuvent poursuivre les États qui prendraient des règlementations ayant des conséquences négatives sur leurs profits. En adhérant au TCE, chaque État perd de ce fait une part de sa souveraineté nationale sur le secteur de l'énergie. Il perd une marge de manœuvre s'il veut privilégier l'intérêt public face aux intérêts privés des investisseurs. Cette réalité est évidemment questionnante dans un contexte d'urgence climatique, de nécessité de mettre fin aux énergies fossiles et de développer des politiques énergétiques durables.

Ainsi, au cours de ces dernières années, de nombreux États ont dû verser des indemnités importantes à des entreprises privées actives dans les énergies fossiles… Comme le précise Renaud Vivien, responsable du service politique de l'ONG Entraide et Fraternité, « *le TCE n'est pas le seul accord de commerce et d'investissement à inclure une clause ISDS. Toutefois, aucun autre*

La Belgique et le TCE

Le gouvernement wallon a acté sa volonté de sortir collectivement du TCE via l'Union européenne ou via un groupe d'États[1]. La position de la Flandre est moins volontariste. Si un retrait coordonné n'était pas possible, Ecolo plaide pour une sortie unilatérale de la Belgique.

accord n'a suscité autant de plaintes en arbitrage dans le monde. Selon les données officielles du Secrétariat du TCE, il totalisait 150 plaintes en arbitrage au 1er juin 2022[2] ». Les tribunaux d'arbitrage en charge de régler les différends sont des tribunaux privés. La plupart des différends sont gérés par le centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI)[3] qui n'est rien d'autre qu'une des branches de la Banque mondiale. Ces tribunaux d'arbitrages internationaux n'ont que faire de l'avis rendu le 2 septembre 2021 par la Cour de justice de l'Union européenne qui considère que le mécanisme de règlement des différends n'est pas conforme au droit européen.

2. *La « clause de survie » (sunset clause)*

Un État qui décide de se retirer du TCE est soumis à la clause de survie (article 47) qui prévoit que les tribunaux d'arbitrage pourront encore être saisis par les investisseurs pendant les vingt années qui suivent la prise d'effet du retrait. Cette clause dissuade certains États d'annoncer leur retrait du TCE. Prenons l'exemple de l'Italie, qui après avoir annoncé son retrait du TCE en 2016, a fait l'objet de plusieurs réclamations de la part d'investisseurs dont les montants cumulés dépassent les 400 millions d'USD. Elle est par exemple poursuivie par une société britannique pour avoir interdit de nouveaux forages pétroliers en mer. Ceci dit, rien ne prouve qu'elle n'aurait pas fait l'objet de ces réclamations si elle ne s'était pas retirée du TCE. Notons que ces poursuites judiciaires ne sont possibles que sur les investissements réalisés avant le retrait du TCE.

L'essai de modernisation du TCE

Étant de plus en plus controversé, une modernisation du TCE a été entamée en 2017. Une série de cycles de négociations se sont tenus entre 2017 et 2022. La Commission européenne avait reçu mandat de ses États membres pour proposer des amendements qui visaient un « verdissement » du TCE, en proposant notamment de le lier aux accords internationaux sur le climat, l'environnement, la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Si les amendements proposés allaient dans le sens d'une avancée pour le climat, ils restaient cependant insuffisants et ne permettaient pas de respecter les échéances de décarbonation du secteur de l'énergie à l'horizon 2030 tel que prévu par l'Accord de Paris.

Plusieurs États membres de l'Union européenne ont annoncé leur intention de dénoncer le TCE tandis que d'autres ont soutenu la conclusion du traité modernisé. À défaut d'une position unanime, la version modernisée du TCE n'a finalement pas pu être adoptée.

La position de l'Union européenne

Après l'échec d'un vote au Conseil de l'UE sur le projet de réforme du TCE en novembre dernier, la Commission préconise désormais un retrait coordonné à la fois de l'UE et des 26 États membres faisant partie du TCE. Cette proposition devra faire l'objet d'un vote à la majorité qualifiée au Conseil. La Commission rejoint ainsi l'avis du Parlement européen qui s'était déjà prononcé sur la question. Et rejoint également la volonté de la Pologne, l'Allemagne, la France, l'Espagne, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Slovénie et du Portugal. Par ailleurs, 25 organisations de la société civile européenne ont envoyé ce 10 juillet un courrier[4] aux ministres de l'Énergie des États membres appelant également à une sortie coordonnée du TCE.

Ce retrait, couplé à une neutralisation de la clause de survie, est sans doute la seule voie possible qui permettrait de respecter les engagements internationaux sur le climat et de restaurer la souveraineté des États membres dans leur politique énergétique et climatique. C'est en tout cas ce que défend en France le Haut Conseil pour le Climat[5]. Plus tôt les pays se retireront du TCE, moins élevé sera le risque de nouveaux investissements dans les énergies fossiles. Investissements qui seraient durablement protégés par le TCE et sa réglementation.

De plus, si la sortie se fait de manière groupée, cela pourrait affaiblir la clause de survie car les États qui se retirent pourraient adopter un accord excluant les litiges entre eux avant de quitter le TCE. Ce genre d'accord rendrait plus difficiles aussi les éventuelles poursuites par les investisseurs de ces mêmes pays.

Sortir du TCE paraît incontournable tant pour des raisons climatiques, démocratiques que sociales.

Françoise Caudron

Le TCE, un obstacle à la lutte contre la précarité énergétique[6]

Selon l'ONG Entraide et Fraternité, le TCE constitue un obstacle à la lutte contre la précarité énergétique… En effet, la menace d'une procédure ISDS risque de dissuader des États de prendre des mesures légitimes pour protéger leurs citoyens contre l'explosion des prix de l'énergie. Une mesure comme une taxe sur les surprofits des entreprises énergétiques pourrait très bien se retourner contre les États eux-mêmes qui se verraient condamnés par ces tribunaux privés à indemniser les entreprises.

D'autant plus que les frais de procédure restent toujours à charge de l'État même si le jugement rendu lui est favorable. C'est ce qu'a vécu la Hongrie qui a été attaquée devant un tribunal privé pour avoir rétabli un système de prix réglementé de l'énergie en 2006. Le jugement du tribunal lui a finalement été favorable mais celle-ci a quand même dû supporter les 5 millions de dollars de frais de procédure.

1. https://rhizome.etopia.be/digital-viewer/c-167561
2. VIVIEN R., *TCE : pour l'UE et la Belgique, l'espoir d'une sortie prochaine*, Entraide et Fraternité, mars 2023.
3. https://icsid.worldbank.org/fr
4. https://www.veblen-institute.org/IMG/pdf/letter-to-energy-ministers-july-2023.pdf
5. Haut Conseil pour le climat, *Avis sur la modernisation du traité sur la Charte de l'énergie*, octobre 2022.
6. BENITO SANCHEZ J.C. et VIVIEN R., *Le traité sur la Charte de l'énergie, ennemi dans la lutte contre la précarité énergétique,* Entraide et Fraternité, mars 2022.

Libéralisation de l'énergie : échec sur toute la ligne

La libéralisation de l'énergie en Région wallonne et à Bruxelles date de 2007. Les défenseurs des lois du marché nous avaient vanté les vertus de la privatisation et avaient minutieusement déconstruit l'attachement des citoyen.ne.s à leurs services publics. Dans le domaine de l'énergie, la libéralisation devait faire baisser les prix et favoriser la transition énergétique. Quinze ans après, les promesses ont laissé place à l'amertume et au doute. Pour cet article, nous avons retrouvé les déclarations officielles, via voie de presse ou lors de prises de parole, des personnalités publiques qui se sont exprimées sur le sujet, à l'époque ou plus récemment. Nous les avons comparées à la réalité vécue par les citoyens.

Pourquoi a-t-on libéralisé ? Les origines idéologiques

La libéralisation de l'énergie est un projet qui s'enracine dans **une vision néolibérale de l'économie**. Selon cette vision, l'État doit laisser toute la place aux entreprises privées. Mieux encore, pour les tenants du néolibéralisme, l'État doit même favoriser les entreprises privées.
À partir des années 80 et jusqu'aux années 2000, on assiste donc à une vague de libéralisation, partielle ou totale selon les pays, de toute une série de services autrefois publics : les chemins de fer, les télécoms, l'énergie… Certains ont même envisagé de privatiser l'enseignement ou la santé.

« Notre défi consiste à créer le contexte économique qui permet à l'initiative privée et à l'entreprise privée de s'épanouir au bénéfice du consommateur, du salarié, du retraité et de la société dans son ensemble… Je crois que nous devrions juger les individus selon leur mérite et non selon leur profil. Je crois que la personne prête à travailler le plus dur devrait en retirer les plus grands bénéfices et les conserver après impôt. Que nous devrions soutenir les travailleurs et pas les tire-au-flanc ; qu'il est non seulement permis mais louable de vouloir faire profiter votre propre famille de vos propres efforts. »

(Margaret Thatcher, première ministre ultralibérale du Royaume-Uni de 1979 à 1990)

« Une libéralisation complète du marché de l'énergie permettra d'accroître la qualité (de service) et de faire chuter les prix. »

(Loyola de Palacio, commissaire européenne à l'Énergie, 2005)

Avec quels arguments ? Les promesses de départ

Tout au long des phases de préparation puis d'application de la libéralisation de l'énergie au sein de l'Union européenne (directives successives entre 1996 et 2009), **les arguments principaux** étaient la perspective d'**une diminution des prix**, la **transparence du marché** et donc une **meilleure information pour les citoyen·ne·s**, un renforcement de la coopération entre États membres, ainsi que des leviers de transition écologique avec de nouvelles possibilités de **développement des énergies renouvelables**.

« "Libérons illico le watt wallon" Libérez le watt wallon. Tel est, selon nos informations, le message envoyé par la Commission wallonne pour l'énergie (Cwape) à l'exécutif namurois. Dans un rapport, transmis la semaine dernière au ministre wallon de l'Énergie, André Antoine (CDH), les experts préconisent, en effet, de hâter le processus de libéralisation du marché de l'électricité. »

(*Le Soir*, 6 novembre 2004)

Avec quels arguments ? Les promesses de départ

Au niveau de l'Europe, au niveau national, au niveau régional, de nombreux acteurs ont appelé à cette libéralisation, avec parfois une certaine urgence.

« (…) Il a été convenu que les prix de l'électricité n'augmenteront pas avant que le marché ne soit entièrement libéralisé. Ensuite, ces mêmes prix, soumis à la concurrence sur le marché, ne manqueront pas de diminuer, comme ce fut le cas avec les télécoms. Nous avons donc choisi de permettre d'abord la concurrence et d'autoriser ensuite la fluctuation des prix plutôt que d'autoriser d'abord la fluctuation des prix pour ensuite libéraliser le marché. »

(Guy Verhofstadt, premier ministre libéral belge de 1999 à 2008, déclaration de politique, 17 octobre 2006)

Avec quels arguments ? Les promesses de départ

Il faut préciser qu'à ce moment, avant la libéralisation de la fourniture d'électricité, le monopole d'Électrabel était plutôt mal perçu par les citoyen·ne·s et par les experts.

« Des types de contrats, il en existe des centaines. Mais en changer n'est pas à la portée de tous. Il faut du temps, comprendre les mécanismes, avoir confiance en soi, etc. D'autant que, si un ménage souhaite toujours avoir le produit le moins cher, il doit régulièrement suivre le marché. Peu de personnes agissent comme cela. Alors, autant vous dire que les personnes pauvres en situation de précarité énergétique (une sur cinq en Belgique) ne font que très rarement ces démarches. »

(Marie Hanse, chargée de mission à la Fédération des Services Sociaux, dans *AlterÉchos* n°502, février 2022)

Un plus grand choix pour les consommateurs ? La réalité des vécus

Cette idée que les gens vont pouvoir comparer les offres des contrats d'énergie et faire le meilleur choix est une pure idée théorique et abstraite !

En réalité, sauf exception, personne n'a une passion spontanée pour son contrat d'énergie et pour les simulateurs d'offre. Ce n'est pas à cela qu'on aime passer son temps libre. La libéralisation de l'énergie nous montre, par l'absurde, l'horrible vision de l'être humain véhiculée par le capitalisme néolibéralx: nous devrions passer nos vies à calculer, à mettre en concurrence, à classer ce qui nous entoure en coûts et en bénéfices. Désolé : nous avons bien mieux à faire. Nous refusons d'être des Homo Œconomicus.

La libéralisation de l'énergie n'a pas créé des consommateurs mieux informés et heureux de changer de fournisseur dans un agréable marché, mais l'inverse. Elle a généré **un climat de compétition anxiogène**, avec des fournisseurs agressifs, certains difficilement joignables, pratiquant des contrats illisibles et du démarchage abusif, avec de nombreux cas de tromperies avérées de personnes en situation de faiblesse, obligeant les pouvoirs publics à investir dans la prévention et à légiférer davantage.

« Entre 2007 et 2021, les prix de l'électricité ont augmenté de 83,71% et ceux du gaz de 58,38%. L'inflation sur cette même période n'a pourtant été que de 34,7%. Tout cela avant l'invasion russe de l'Ukraine, donc. »

(« L'échec de la libéralisation de l'énergie »,
Le Soir, 25 novembre 2022, d'après des chiffres
de la CREG et du SPF Économie)

« Suite à la hausse de prix de l'énergie sur les marchés internationaux, la situation est en effet difficile pour bon nombre de nos clients. À titre d'information, les prix sur les marchés de gros pour livraison en 2022 ont été multipliés par plus de 4 pour l'électricité et plus de 5 pour le gaz entre fin 2020 et fin 2021. Pour un client résidentiel avec de l'électricité et du gaz pour le chauffage et compte tenu de l'estimation des prix futurs, il est en effet possible d'atteindre des augmentations qui représentent plus de 200€/mois. »

(Olivier Desclée,
porte-parole d'Engie, 24 décembre 2021, RTL)

Les prix ont-ils diminué ? La preuve par les chiffres

La guerre en Ukraine a bon dos. Pourtant, bien avant celle-ci, on constatait une hausse des prix de l'énergie pour les consommateurs. Cette hausse est également imputable à d'autres postes (TVA, contributions, distribution…) que la molécule d'énergie elle-même, en tout cas avant 2021, mais il n'empêche.

Cette hausse, dans son ensemble, et la flambée récente, montrent bien que la libéralisation n'est certainement pas la solution miracle qui avait été promise. Elle est même sans doute la pire des configurations possibles pour affronter les crises et l'épuisement des ressources.

Conclusion

La transition a-t-elle eu lieu ? Hum, hum

La réponse à cette question est toute simple : non, il n'y a eu aucune transition énergétique, ni à l'échelle mondiale, ni à l'échelle européenne, ni à l'échelle belge. Bien sûr, la part de production des énergies renouvelables a considérablement augmenté depuis une quinzaine d'années. Mais cela ne s'est pas fait au détriment des autres sources non renouvelables, et certainement pas dans le cadre d'une transition à la hauteur des enjeux écologiques, encore moins des enjeux de justice sociale. Il serait évidemment abusif d'imputer cette lenteur de changement à la seule libéralisation. Mais force est de le constater : de telles règles du jeu économique ne permettent pas d'impulser de transition sérieuse.

Le mot de la fin

On cherche, on cherche… Mais on n'a pas encore trouvé d'argument en faveur de la libéralisation de l'énergie. La conclusion, c'est que c'est un échec sur toute la ligne.

Guillaume Lohest

Sources :
Robin Lemoine, « L'échec de la libéralisation », *AlterÉchos*, 14/04/2022.
Xavier Counasse, « L'échec de la libéralisation de l'énergie », *Le Soir*, 25/11/2022.
Vera Weghmann, *L'échec de la libéralisation de l'énergie*, Rapport pour l'EPSU, juillet 2019.
Aurélie Ciuti, « *Libéralisation : sortir de l'impasse du marché* », *Contrastes*, janvier-février 2022.
Compte-rendu du colloque : « La libéralisation fête ses dix ans », RWADÉ, FdSS, CSCE, 30 novembre 2017, Bruxelles.

Libéralisation de l'énergie… il y a mieux !

Appuyer sur l'interrupteur de sa salle à manger, allumer sa cuisinière, voilà des gestes que l'on connait toutes et tous. Ce sont des automatismes, comme celui de payer sa facture énergétique… pour celles et ceux qui le peuvent encore. Depuis 2007, le marché libéralisé nous permet de choisir notre fournisseur d'énergie. Mais cela ne garantit pourtant pas des factures à moindre coût. Près de vingt ans après cette réforme, le bilan est loin d'être positif, on peut même parler d'échec de la libéralisation. Passé ce constat, que fait-on ? Y a-t-il des marges de manœuvre ? Des alternatives sont-elles possibles ? Existent-elles déjà chez nous et en Europe ?

Comme l'indique la *Fédération syndicale européenne des Services publics* dans un rapport[1] qui dresse le bilan de vingt années de libéralisation de l'énergie dans l'Union européenne : « *Les institutions publiques sont bien mieux placées [que le secteur privé] pour répondre à l'urgence du changement climatique tout en protégeant les travailleurs (…) L'expérience a montré que la participation du secteur privé au réseau donnait lieu à un sous-investissement, qui, à son tour, ralentissait la progression des énergies renouvelables. Pour favoriser l'essor des énergies renouvelables, le réseau doit être adapté : il doit être modernisé et étendu (…) Le nombre de parcs éoliens construits importe bien peu si les turbines ne peuvent pas être reliées au réseau. La propriété et le contrôle publics sont dès lors essentiels à la révolution verte en matière d'énergie* ». Ce rapport, parmi d'autres, met en lumière deux constats : d'une part, le secteur privé poursuit un but de rentabilité et de profit et non pas une distribution équitable des énergies, et d'autre part, comment agir efficacement sur l'ensemble du secteur de l'énergie sans avoir le contrôle sur une partie de la chaîne ? La question des alternatives au marché libéralisé actuel de l'énergie mérite donc d'être posée, et par conséquent celle à une gestion plus institutionnelle et surtout plus démocratique.

Différentes formes de propriété publique

Sortir de la libéralisation ne veut pas nécessairement dire revenir au modèle des grandes entreprises nationales centralisées que nous avons connu avant 2007. La propriété publique peut tout à fait être décentralisée à des niveaux locaux, municipaux, etc. ou même prendre des formes nouvelles, citoyennes ou hybrides. Dans le rapport cité plus haut, on lit qu'« *à travers l'Union européenne, on observe un engouement pour les participations locales dans les systèmes énergétiques au travers de la propriété municipale et collective (…) Indépendamment de la forme que prend la propriété publique, le principe de l'accès universel doit être consacré. La décentralisation devrait renforcer et non mettre à mal les infrastructures publiques régionales et nationales.* » D'autres organisations du marché de l'énergie sont donc possibles, afin de répondre efficacement aux enjeux de demain : transition énergétique, prix accessibles et contrôle démocratique des secteurs clés de l'énergie.

On a mieux ? Voyons ça de plus près…

1. Vera Weghmann, *Miser sur le secteur public pour un système énergétique décarboné, abordable et démocratique en Europe. L'échec de la libéralisation de l'énergie*, PSIRU, Université de Greenwich, juillet 2019.

(Re)municipaliser

C'est quoi ?

C'est le fait de « *replacer sous le contrôle d'une autorité publique locale des activités opérationnelles et/ou infrastructures faisant partie du service public, auparavant externalisées au profit d'entités privées*[1] ». Dans la pratique, la remunicipalisation peut prendre plusieurs visages. Elle peut se faire au niveau communal, local, ou encore avoir une dimension infranationale (comme une intercommunale). Elle peut donner lieu à la création de nouvelles entreprises locales et non pas uniquement refléter la reprise d'une structure qui appartenait auparavant à l'État.

Quel intérêt ?

Ils sont multiples : mettre fin aux abus des opérateurs privés, reprendre le contrôle de l'économie et des ressources locales, fournir un bien essentiel à des tarifs raisonnables ou encore mettre réellement en œuvre une politique concrète de transition énergétique. Il s'agit de fournir une alternative sociale au système actuel qui favorise la maximisation des profits au détriment des consommateurs. Relocaliser la propriété de l'énergie favorise l'investissement dans les énergies renouvelables, ce qui permet de réduire la fuite de capitaux due à l'importation du gaz, du pétrole ou du charbon. Cela représente 700 euros par an et par habitant en Europe. Au total donc 355 milliards d'euros chaque année. Les bénéfices des entreprises publiques réinvestis dans l'économie locale profitent non seulement au développement des services publics locaux, à de nouveaux projets mais aussi à la création d'emplois durables.

Faisable ?

C'est souvent lorsqu'un contrat conclu pour un service privatisé arrive à expiration que la remunicipalisation est facilitée. La résiliation anticipée d'un contrat, souvent assortie d'un dédommagement à l'entreprise concernée, peut être coûteuse mais « *les avantages à long terme peuvent compenser le risque à court terme d'un dédommagement ou prévenir des dégradations de l'environnement à long terme*[2] ».

De manière générale, les obstacles relatifs à la réappropriation locale de l'énergie sont de trois types :

- juridiques : les législations européennes et nationales peuvent limiter l'intervention de la collectivité en tant qu'acteur économique.
- politiques : nécessité d'un soutien politique soutenu et sur le long terme.
- économiques : notamment la concurrence forte et la résistance des acteurs privés.

Il existe néanmoins une marge de manœuvre pour les États membres. « *Si la législation européenne affiche une influence croissante sur la conception des services publics locaux et nationaux, elle laisse néanmoins une marge de liberté importante aux États membres dans l'organisation de leurs services publics, notamment en ce qui concerne leurs modalités d'attribution à des entités publiques ou privées*[3]. »

Ça existe déjà ?

C'est en Allemagne que l'on trouve le plus d'exemples. Suite à une mobilisation citoyenne large en faveur du développement d'une plus grande part d'énergie renouvelable, des organisations communales approvisionnent en électricité 50% des ménages, et 80% des réseaux de distribution sont détenus par les autorités publiques régionales et communales. En Angleterre, dans la ville de Nottingham, la création du fournisseur municipal d'énergie Robin Hood Energy (entreprise publique sans but lucratif) en 2015 visait ainsi explicitement à réduire la facture des clients locaux, en proposant des tarifs parmi les moins chers du marché[4].

---

1. Andreas Rüdinger, *La réappropriation locale de l'énergie en Europe, Une étude exploratoire des initiatives publiques locales en Allemagne, France et au Royaume-Uni*, IDDRI - Institut du Développement Durable et des Relations Internationales, étude réalisée pour Energy Cities, 2017.
2. Idem.
3. Idem, p. 38.
4 Idem, p. 19.

Renationaliser

C'est quoi ?

Contrairement à la (re)municipalisation, où il s'agit de (re)prendre la gestion d'une compétence publique qui a été privatisée, une nationalisation est le transfert d'une propriété privée à une nation, c'est-à-dire à la propriété collective. Une nationalisation est bien souvent une étatisation, c'est-à-dire le transfert d'une propriété à l'État. Une nationalisation peut toucher des moyens de production (usines, mines, etc.), des secteurs économiques (le système bancaire) ou une entreprise en particulier. Cela s'accompagne de la socialisation d'un pourcentage des profits tirés de la production industrielle[1].

Quel intérêt ?

Selon Adel El Gammal, professeur de géopolitique à l'ULB, « *la logique de privatisation totale ne permet plus de gérer des situations de crise telles que nous les connaissons. Pour cette raison, je plaide fortement pour une renationalisation des composantes stratégiques du marché de l'électricité, à savoir la production et le transport de l'électricité*[2] ». Cet expert voit deux grands intérêts à la nationalisation du secteur : avancer plus rapidement sur l'évolution des énergies dans le cadre du réchauffement climatique et garantir la fourniture d'énergie pour l'ensemble de la nation car, sans l'énergie, plus rien ne fonctionne. Notons aussi que si l'on veut assurer une répartition équitable des énergies et des tarifs uniformisés, certaines décisions et postes de gestion ne peuvent se faire qu'à une échelle nationale afin d'éviter des blocages locaux. Il est aussi plus logique de gérer de manière globale certaines parties du secteur de l'énergie, comme l'entretien des réseaux de distribution.

Faisable ?

Sur papier, une nationalisation du secteur est réalisable, mais concrètement cela soulève de nombreux problèmes. D'une part, notre pays ne possède ni gaz ni pétrole, et pour nationaliser, il faudrait sortir du marché européen comme le souligne Bertrand Candelon, économiste à l'UCLouvain[3]. De plus, si nationaliser implique de socialiser les bénéfices, il en va de même pour les pertes et les coûts. À l'heure où la sortie du nucléaire va demander de gros investissements, les risques financiers sont réels.

Ça existe déjà ?

Électricité de France (EDF) est une entreprise publique française de production et de fourniture d'électricité. L'entreprise a été totalement renationalisée en 2023 et est détenue à 100% par l'État français. L'entreprise est le premier producteur et le premier fournisseur d'électricité en France et en Europe. Et l'Allemagne a nationalisé en 2022 la multinationale gazière Uniper.

1. Wikipédia.
2. La renationalisation de l'énergie pour éviter la flambée des prix ? Maud Wilquin, 23 septembre 2022, rtbf.be www.rtbf.be/article/la-renationalisation-de-lenergie-pour-eviter-la-flambee-des-prix-11072767
3. Idem.

Un acheteur unique de gaz et d'électricité en attendant la remunicipalisation ?

Il est présenté comme une première étape dans la réappropriation des services publics par les citoyen·ne·s et les pouvoirs publics afin de peser face aux fournisseurs. Le Réseau wallon pour l'Accès durable à l'énergie (RWADÉ) plaide en faveur de la création d'un acheteur unique d'électricité et de gaz pour les ménages « *à l'échelle régionale avec un réel contrôle démocratique* ». « *Les ménages auraient dès lors la possibilité de rejoindre ce grand achat groupé public plutôt que de devoir comparer seuls les tarifs, les conditions générales… Le·la citoyen·ne aurait ainsi droit au service universel prescrit par la directive européenne du 13 juillet 2009 : droit d'être approvisionné, en électricité d'une qualité définie, et ce à un prix raisonnable*[1]. »

1. Mémorandum Rwadé, 2019.

Un opérateur public d'énergie (OPE)

C'est quoi ?

Il s'agit de rassembler l'ensemble des acteurs de l'énergie sous un pôle nationalisé unique, afin d'améliorer la coordination et la cohérence de la gestion. Les institutions publiques s'occuperaient d'opérationnaliser le système énergétique dans son ensemble. Elles seraient votre fournisseur d'énergie. Ce pôle national pourrait regrouper des représentants politiques, de la société civile, mais aussi des spécialistes. La gouvernance citoyenne tiendrait une place importante dans le processus. De plus, cet opérateur s'assurerait de créer un lien avec les initiatives portées par les collectivités locales, les citoyens, les coopératives…

Quel intérêt ?

Un système énergétique contrôlé et détenu par le secteur public, avec une participation citoyenne, offrirait plus de garanties quant à la défense de l'intérêt général et accorderait la priorité au développement des énergies renouvelables et à des prix abordables. Il permettrait également de mieux protéger les travailleur·euse·s du secteur. Les bénéfices éventuels seraient réinvestis pour améliorer le dispositif ou reversés aux consommateurs et pas aux actionnaires comme c'est actuellement le cas, ce qui contribue à gonfler les factures des consommateurs.

Faisable ?

« *Avant la libéralisation, la distribution et la fourniture de l'électricité étaient à charge des intercommunales (entreprises publiques créées par des communes regroupées entre elles). Avec la libéralisation, ces deux activités ont été scindées et réparties entre les fournisseurs commerciaux (Electrabel, Luminus, Eni...) qui s'occupent de la vente d'électricité aux consommateurs et les intercommunales qui continuent à assurer la gestion des réseaux de distribution sur leur territoire*[1]. » Si la gestion de l'énergie a pu être publique avant 2007, elle pourrait le redevenir. Mais sous une forme nouvelle, afin de ne pas répéter les erreurs du passé.

Sous quelle forme ?

L'OPE peut être, à des degrés divers, producteur d'énergie, transporteur d'énergie, gestionnaire des réseaux de distribution et fournisseur (pour comprendre les différents acteurs, voir page 4). Il peut être national ou décentralisé au niveau local. On peut également envisager un système hybride où cohabitent une structure régionale et/ou nationale et une structure locale. L'important est de faire en sorte que la décentralisation renforce les infrastructures régionales et nationales.

Ça existe déjà ?

Au Danemark, plus de 40% de l'électricité est issue de l'énergie éolienne. Sa production est assurée par une structure de propriété locale. La collectivité détient 70 à 80% des turbines éoliennes[1]. C'est l'entreprise publique ENERGINET, détenue par l'État danois et sous tutelle du ministère du Climat et de l'Énergie, qui est propriétaire du réseau.

---

1. Extrait : Le marché belge de l'électricité et la libéralisation, site du SPF Économie : https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/le-marche-belge-de
2. Vera Weghmann, *Miser sur le secteur public pour un système énergétique décarboné, abordable et démocratique en Europe. L'échec de la libéralisation de l'énergie*, PSIRU, Université de Greenwich, juillet 2019.

Les coopératives d'énergie

C'est quoi ?

On observe depuis quelques années des initiatives énergétiques citoyennes comme la création de coopératives énergétiques, totalement ou partiellement autonomes. Il s'agit de projets locaux, choisis et proposés par les citoyens et financés de manière participative. Le but est très souvent une autoconsommation et une utilisation locale de l'énergie.

Quel intérêt ?

Premièrement, ces coopératives se construisent principalement autour des énergies renouvelables et peu polluantes. Deuxièmement, l'aspect local permet une approche plus démocratique de la gestion de l'énergie, de la production à la consommation.

Faisable ?

Faisable, oui, mais les coopératives ne garantissent pas nécessairement un aspect solidaire et universel de l'accès à l'énergie. Selon le rapport[1], le risque de reproduire le système dominant est bien là : des citoyens aisés produisent leur électricité et la revendent sans se soucier de l'intérêt général, excluant ainsi de fait les populations plus pauvres. De plus, la décentralisation de la propriété publique permet à ces structures de se développer, ce qui est une bonne chose mais c'est aussi la possibilité pour le secteur privé de s'y engouffrer. « *Si les individus et les collectivités produisent leur propre énergie à des fins lucratives, cela renforce la logique dominante du marché au lieu de la remettre en question.* »

Pour finir, ces organisations locales ne sont pas en mesure de gérer des infrastructures très importantes comme par exemple un parc d'éoliennes marines.

Ça existe déjà ?

En Belgique, *REScoop Wallonie*, fédération wallonne des coopératives citoyennes d'énergie renouvelable fédère 20 coopératives qui produisent de l'électricité en Wallonie. Elles ont créé le fournisseur d'électricité *Le Comptoir Citoyen des Energies* (COCITER).

1. Vera Weghmann, *Miser sur le secteur public pour un système énergétique décarboné, abordable et démocratique en Europe. L'échec de la libéralisation de l'énergie*, PSIRU, Université de Greenwich, juillet 2019, p. 48.

© Freepik

Pour sortir de la libéralisation, il existe donc une diversité de modèles de réappropriation locale de l'énergie, liés à des spécificités nationales, tout dépend du cadre législatif plus ou moins ouvert à leur développement. Comme l'indique le rapport d'Energy Cities, il est nécessaire de partir des objectifs et besoins identifiés au niveau local pour déterminer l'outil le plus pertinent. Car aucun des modèles étudiés dans son rapport (anglais, allemand et français) ne semble directement généralisable. Dès lors, il est urgent de réfléchir et de proposer un modèle innovant, transversal aux différentes solutions proposées plus haut. Un modèle qui tiendrait compte à la fois des besoins du citoyen, des enjeux climatiques mais aussi de la nécessité de traiter l'énergie comme un bien commun accessible, et non comme une source de profit pour une minorité de personnes. La création d'un pôle public de l'énergie, avec des ancrages dans des coopératives locales, pourrait répondre à ces différents enjeux.

Claudia Benedetto

CRISE DE L'ÉNERGIE : TROUVONS PLUTÔT UNE VRAIE SOLUTION

SORTONS DE LA LIBÉRALISATION

+ D'INFO

WWW.ONAMIEUX.BE

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE | FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES | CULTURE.BE | Wallonie